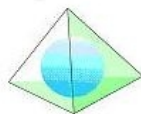




Opérations photovoltaïques sur bâtiments publics

« Les toitures des bâtiments de l'État en Rhône-Alpes : une opportunité ? »

Christophe Deblanc, DREAL Rhône-Apes
6 mai 2010, LYON



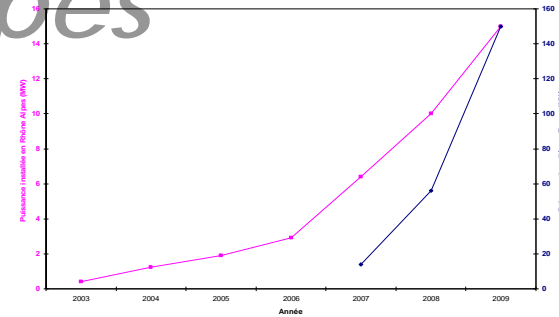
Association des Directeurs
de Services Techniques
Départementaux



Une filière photovoltaïque dynamique en Rhône-Alpes

Une croissance soutenue :

- des tarifs de rachat incitatifs
- un soutien fiscal aux particuliers
- une baisse des coûts des modules
- un bon ensoleillement



Des enjeux industriels à préserver :

- Présence de sociétés de :
 - fabrication de silicium et de cellules (Invensil/Ferropem, Photowatt International).
 - fabricants des matériaux et équipements (MGE UPS, Schneider Electric) ou de composants de construction (Imerys, ...).
- Plus de 1600 salariés pour la filière photovoltaïque en Rhône-Alpes
- Une concurrence internationale très vive

Une ambition R&D à rayonnement international :

- (INES) à Chambéry, présence du CEA-LITEN, CEA/CNRS à Grenoble
- Pôle de compétitivité national TENERRDIS

Une volonté de mobiliser le patrimoine de l'Etat

Des motivations multiples :

- Des objectifs mobilisateurs :
 - 23% d'ENR en 2020,
 - PPI : 5400 MW photovoltaïque en 2020
- Un souci d'exemplarité
- Un patrimoine à valoriser
- Un test de bonnes pratiques :
 - mise en concurrence,
 - critères de sélection prenant en compte l'environnement ,...
 - perception d'une redevance locative



Principes de l'appel à projet

- Basé sur un montage locatif sous forme d'occupation domaniale constitutive de droits réels
- Centrales au sol et en toiture
- Gérés en département et coordonnés au niveau régional
- Une attribution transparente par mise en concurrence
- Les titulaires retenus seront chargés de concevoir, réaliser, exploiter. Ils seront propriétaires des centrales pendant 20 ans. Ils font leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires
- Désignation des candidats retenus bâtiment par bâtiment
- Une redevance d'occupation fonction de la surface occupée
- Au delà de la durée de 20 ans de validité de l'AOT, les installations devront pouvoir être démantelées à la charge du titulaire ou transférées

Le contenu attendu des offres

- Un mémoire présentant le candidat, sa situation juridique, fiscale et financière.
- Un mémoire technique sur l'installation projetée
- Un mémoire technique sur la nature des travaux
- Un mémoire technique sur les conditions de maintenance et d'entretien
- Le bilan carbone de l'installation
- Une note précisant l'aptitude au recyclage des panneaux utilisés

→ Date limite de réception des candidatures
fixée au **4 juin 2010**

La sélection des candidats

Critère	Pondération
1 - Qualité technique de l'offre	30,00%
2 - Productivité surfacique	25,00%
3 - Bilan Carbone de l'installation	25,00%
4 - Aptitude au recyclage de l'installation	10,00%
5 - Niveau de redevance domaniale proposée	10,00%
Total	100,00%

- Une commission examine les candidatures.
- Elle peut décider d'auditer les candidats.

Les critères environnementaux

Le bilan carbone :

- présenter la quantité d'énergies utilisées
- le contenu en CO2 de ces énergies
- description des modes et lieux de fabrication
- enjeux liés aux transports explicités

L'aptitude au recyclage :

- Transparence sur :
 - la nature des composants et leurs modes de recyclage,
 - les engagements du candidat ou du fournisseur en matière de collecte et de recyclabilité
- Possibilité de faire valoir une adhésion à une association ou organisation collective

Le patrimoine concerné

Surfaces en toiture			
	Bâtiment	Adresse	Surface (m2)
O1	DDT (siège)	BOURG EN BRESSE	800
38	Centre des Finances publiques	GRENOBLE	2 020
42	Hotel des Finances	FIRMINY	250
42	Intérieur (monument historique)	St ETIENNE	300
42	DIR Centre Est - centre d'entretien	St CHAMOND	1 643
42	Centre des impôts	FEURS	686
69	DIR Centre Est - district de Lyon	PIERRE BENITE	260
69	DIR Centre Est - CEI	PIERRE BENITE	370
73	DDT et Conseil Général	CHAMBERY	1 500
74	Cité administrative d'Etat	ANNECY	1 318
74	Annexe DDT	ANNECY	600
			9 747

Quelques dispositions de l'AOT

- Division en volume du bâtiment
- Clause de suivi énergétique (bilan annuel de production)
- Visa des plans d'exécution et constat contradictoire d'achèvement des travaux
- Délai de prévenance en cas de travaux
- le Titulaire assurera à ses frais les opérations de maintenance et d'entretien, en vérifiant notamment d'étanchéité des toitures liées à son activité
- Redevance indexée sur la valeur de rachat de l'électricité
- Indemnisation en cas de retrait de l'A.O.T. avant le terme prévu pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions (basée sur la part non amortie de l'investissement)
- Idem en cas de Suspension des travaux d'installation ou de l'exploitation du fait du propriétaire

Les difficultés rencontrées

- L'impossibilité pour l'Etat de bénéficier des tarifs de rachat
- L'incertitude du recours au montage locatif
- La rédaction de la partie bilan carbone du cahier des charges.
- La taxe foncière : estimations actuelles DRFIP basées sur la SHON totale des bâtiments et pas sur la surface de toit mise à disposition.
- Mise au point définitive de l'AOT en département

Merci pour votre attention

